

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU  
VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 24 septembre 2024

ARRONDISSEMENT D'APT

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 9 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	19	22

**PRÉSENTS** : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, ARMAND Vanessa, SELLIER Claire, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, ARNICOT Aude,

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mmes et MM.

SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), BAGNIS Benjamin (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), LONG Robert (donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE)

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme LUC Cathy

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Objet de la délibération
<b>2024-09-24-61 : Adhésion à l'Agence France Locale (AFL) – Société Territoriale et engagement de garantie première demande – Complément apportée à la délibération du 25 juin 2024 : Désignation des représentants titulaire et suppléant à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale (AFL) – Société Territoriale</b>

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2024-06-25-46 du 25 juin 2024, la commune de Gargas a approuvé l'adhésion au groupe Agence France Locale (AFL) – Société Territoriale.

Il s'avère qu'elle a omis de désigner les représentants titulaires et suppléants auprès de cette instance.

Afin de compléter la délibération précitée, il convient de les désigner.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 09/10/2024

ID : 084-218400471-20240924-2024092461-DE

✚ **DÉSIGNATION** du représentant titulaire et du représentant suppléant à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale (AFL) – Société Territoriale :

Monsieur le Maire demande qui souhaite se porter candidat.

Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER présente sa candidature pour représenter la commune en tant que titulaire.

Monsieur Pascal BOUXOM présente sa candidature pour la représenter en tant que suppléant.

Monsieur le Maire demande si un autre élu souhaite se porter candidat. Il n'y a pas d'autre candidature.

Considérant qu'une seule candidature a été présentée à la fois pour le représentant titulaire et pour le représentant suppléant, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, après appel, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

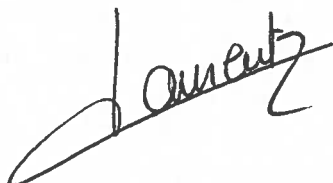
Sont ainsi proclamés élus en tant que :

- Représentant titulaire : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER
- Représentant suppléant : Monsieur Pascal BOUXOM

✚ Le Maire est **AUTORISÉ** à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

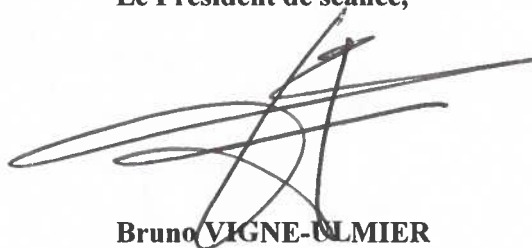
La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 09/10/2024

ID : 084-218400471-20240924-2024092461-DE